

EARL AB JUMPING
Société civile au capital de 7.500 euros
13, rue des Palmiers 31400 TOULOUSE
833 772 437 RCS TOULOUSE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 FÉVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL

Le 20 février 2026, à 19 heures,
Au siège social,

Monsieur Alexandre BOSC,

Propriétaire de la totalité des parts composant le capital social de la société,

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- au transfert du siège social.
- à la modification des statuts.
- et à la délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'associé unique décide de transférer le siège de la société à SAINT HILAIRE DU MAINE – 53380 – Le Gault.

Le transfert de siège prend effet à compter du 20 février 2026.

Les statuts seront modifiés en conséquence.

DEUXIÈME DÉCISION

Comme suite des décisions qui précèdent, l'associé unique décide de procéder aux modifications statutaires nécessaires.

En-tête des statuts, il sera identifié et domicilié comme suit :

Monsieur Alexandre BOSC

Né le 08 mai 1998 à TOULOUSE (Haute-Garonne).

Célibataire majeur n'ayant pas conclu de pacte civil de solidarité.

Demeurant Le Gault – 53380 SAINT HILAIRE DU MAINE.

Les articles 1 et 4 sont modifiés comme suit :

« ARTICLE 1. FORME

La société est une EXPLOITATION AGRICOLE A RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EARL), société civile régie par les articles 1832 à 1870-1 du Code civil, à l'exclusion de l'article 1844-5, les articles L.324-1 à L.324-11 du Code rural et de la pêche maritime, les textes pris pour l'application des dispositions précitées et les présents statuts.

Elle ne peut faire appel public à l'épargne ni émettre des titres négociables.

La société a été constituée par Monsieur Alexandre BOSC et Monsieur Hervé BOSC aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 27 octobre 2017 à TOULOUSE (Haute-Garonne), sous la forme initiale d'une Société par actions simplifiée dénommée AB JUMPING.

Les présents statuts ont été mis à jour par l'associé unique aux termes d'une décision en date du 20 février 2026. »

« ARTICLE 4. SIÈGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à Le Gault – 53380 SAINT HILAIRE DU MAINE.

Il peut être transféré en un autre lieu de la même ville par décision de la gérance, sous réserve de ratification par décision collective ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une décision collective extraordinaire. »

Le reste des statuts, sans changement.

L'article 34 a été ajouté :

« ARTICLE 34 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les soussignés requièrent du rédacteur des présentes que le présent acte soit signé par voie de signature électronique en application des articles 1366 et suivants du Code civil. Ils dispensent le rédacteur des présentes d'établir un exemplaire original du présent acte par signataire, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1375 du Code civil. En conséquence de quoi, il est reconnu et pleinement accepté par les soussignés que : L'existence, l'origine, la réception, la consistance et l'intégrité du présent acte seront pleinement et suffisamment établies à l'égard de son signataire par la transmission électronique de celui-ci à son signataire. Le présent acte entrera en vigueur à la date de signature par le dernier en date des signataires. »

TROISIÈME DÉCISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la société.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le présent acte sous signature privée, constatant les décisions de l'associé unique prises en date du 20 février 2026 sera reporté sur le registre des délibérations tenu au siège social de la société et un exemplaire original sera conservé dans les archives sociales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

